

**DECISION TARIFAIRE N°95 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION A.P.A.J.H. - 970405270**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F. A. M. MAISON PIERRE LAGOURGUE - 970405296

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. HENRI LAFAY - 970406765

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. Henri WALLON - 970463345

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. James Marange - 970407698

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JAMES MARANGE - 970409009

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur de la Délégation de l'Île de La Réunion en date du 01/12/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/2001 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé F. A. M. MAISON PIERRE LAGOURGUE (970405296) sis 11, Rue BEAUSEJOUR, 97438, Sainte-Marie et géré par l'association A.P.A.J.H. (970405270) ;
l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé F.A.M. HENRI LAFAY (970406765) sis 60, Avenue du Capricorne, 97434, Saint-Gilles les Bains et géré par l'association A.P.A.J.H. (970405270) ;

l'arrêté en date du 03/05/1974 autorisant la création du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé C.M.P.P. Henri WALLON (970463345) sis 41, Ruelle MAGNAN, 97490, Sainte-Clotilde et géré par l'association A.P.A.J.H. (970405270) ;

l'arrêté en date du 21/12/2009 autorisant la création de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommé I.T.E.P. James Marange (970407698) sis 34, Rue des Navigateurs, 97434, Saint-Gilles les Bains et géré par l'association A.P.A.J.H. (970405270) ;

l'arrêté en date du 15/10/2012 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD JAMES MARANGE (970409009) sis 34, Rue des Navigateurs, 97434, Saint-Gilles les Bains et géré par l'association A.P.A.J.H. (970405270) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/03/2011 entre l'association A.P.A.J.H. - 970405270 et l'Agence Régionale de Sant Océan Indien ;

VU la décision tarifaire initiale n° 24 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée F. A. M. MAISON PIERRE LAGOURGUE - 970405296

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association A.P.A.J.H. (970405270) dont le siège est situé 21, Ruelle Magnan, 97490, Sainte-Clotilde, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 939 759.10 €** et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 939 759.10 €

| Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 880 645.90 € | | | |
|--|------------------------|---|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 970407698 | I.T.E.P. James Marange | 1 880 645.90 | 0.00 |
| Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 450 714.30 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 970463345 | C.M.P.P. Henri WALLON | 1 450 714.30 | 0.00 |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 663 591.55 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 970409009 | SESSAD JAMES MARANGE | 663 591.55 | 0.00 |

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 944 807.35 €

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
|-----------|----------------------------------|---|--|
| 970405296 | F. A. M. MAISON PIERRE LAGOURGUE | 800 482.23 | 0.00 |
| 970406765 | F.A.M. HENRI LAFAY | 1 144 325.12 | 0.00 |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par **douzième** dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 494 979.93 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------|
| FAM | |
| Internat | 100.28 |
| Semi-internat | 112.47 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| CMPP | |
| Internat | |
| Semi-internat | |

| | |
|---------------|--------|
| Externat | |
| Autres 1 | 161.55 |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| ITEP | |
| Internat | 316.36 |
| Semi-internat | 243.35 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| SESSAD | |
| Internat | |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | 128.98 |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.A.J.H. » (970405270) et à la structure dénommée F.A.M. MAISON PIERRE LAGOURGUE (970405296).

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2016

Par délégation, le directeur de la délégation de l'Île de
La Réunion

Le Directeur de la Délégation
de l'Île de La Réunion

Bartrand PARENT

